

■ **Décision n° 2023-619**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction de la Vie Associative

SLO

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil autorise **le parti politique LUTTE OUVRIERE** à occuper une salle municipale pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec **le parti politique LUTTE OUVRIERE** sis au 217, square Aristide Maillol à CREIL (60100), représentée par son représentant, Monsieur Rolland SZPIRKO.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 14 octobre 2023

23 OCT. 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville **23 OCT. 2023**